

**CONVENTION QUADRIPARTITE DE FINALISATION DES MODALITES  
DE PROROGATION DE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER  
ET SUBSTITUTION AU PORTAGE FONCIER  
Terrains de l'ex-CHIAB, 17 rue du Jura 74100 AMBILLY  
Référence C008AJ1B**

**ENTRE :**

**L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie** (SIREN n° 451 440 275), représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, demeurant professionnellement 1510 route de l'Army – 74350 ALLONZIER LA CAILLE ;

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2004 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et dûment habilité à la signature de la présente suivant délibération du Conseil d'Administration en date du **03 avril 2020** ;

Désigné ci-après par "L'EPF 74" ;

**ET :**

**La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons**, (SIREN n°200 011 773) représentée par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018 et du **26 février 2020** ;

Désignée ci-après par "Annemasse Agglo" ;

**ET :**

**La Commune d'Ambilly**, (SIREN n°217 400 084) représentée par son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du **13 février 2020** ;

Désignée ci-après par "La Commune" ;

**ET :**

**La société Bouygues Immobilier UrbanEra**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 138.577.320 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 562 091 546, dont le siège social est situé 3 Boulevard Galliéni 92 445 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, représentée par Bastien CHAMBERY, directeur UrbanEra® Grand Genève, agissant au nom et pour le compte de ladite société dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par "Bouygues Immobilier UrbanEra" ou « l'Aménageur » ;

## **EXPOSE**

---

VU la délibération du Conseil d'Administration de L'EPF 74, en date du 20 janvier 2012 l'autorisant à procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la Commune d'Ambilly (parcelles définies ci-dessous) conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention de portage référencée C008AJ1 en date du 15 janvier 2013 entre l'EPF74 et la commune d'Ambilly définissant les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession des dites parcelles ;

VU la convention tripartite pour portage foncier référencée C008AJ1B en date du 10 décembre 2014 entre l'EPF 74, Annemasse Agglo et la commune d'Ambilly substituant Annemasse Agglo à la Commune pour le portage des dites parcelles ;

VU les statuts d'Annemasse Agglo et la délibération n° C-2012-909 du Conseil Communautaire reconnaissant d'intérêt communautaire la ZAC Etoile Annemasse-Genève ;

VU le pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève, soumis à délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo lors de sa séance du 12 novembre 2014 ;

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier UrbanEra ;

VU l'avenant n°1 au pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève soumis à délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglomération en date du 25 septembre 2019 ;

## **PREAMBULE**

---

L'EPF 74, par convention de portage susmentionnée, a porté, pour le compte de la commune, puis pour Annemasse Agglo, le tènement de l'ancien Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville, lequel a déménagé début 2012 dans les locaux du nouvel hôpital à Contamine-sur-Arve.

En 2018, Annemasse Agglo a demandé une modification de la convention pour passer sur une durée de portage de 8 ans avec remboursement à terme (1<sup>er</sup> portage inclus) et une modification de la thématique « logements » pour la thématique « Pôle d'échange multimodal ». L'avenant 1 à la convention de portage entre l'EPF 74 et Annemasse Agglo a été signée le 11 janvier 2019.

Annemasse Agglo a décidé la création de la ZAC dite Etoile Annemasse-Genève par délibération du 12 novembre 2014.

Cet important tènement foncier est en effet inclus dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Ce projet d'éco-quartier a notamment pour objectif :

- De contribuer à répondre aux besoins en logements sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat (logement social, logement abordable, habitat participatif, ...) ;

- De renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (mise en place d'un pôle de formation et d'enseignement supérieur, et fonctions culturelle, administrative, loisirs), mais aussi la fonction économique et touristique (filrière affaire notamment) ;
- D'améliorer la mobilité sur le secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et de renforcer les liens entre le nord et le sud des voies ferrées ;
- De gérer les ressources de façon qualitative et économe : laboratoire d'innovations pour anticiper les besoins de demain en travaillant notamment sur l'énergie renouvelable et l'opportunité de mettre en place des solutions de type smartgrid ;
- De valoriser la perception du territoire, en mettant en scène une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan environnemental et paysager.

Après consultation, engagée par délibération du 8 janvier 2015, Annemasse Agglo a approuvé, par délibération du 6 juillet 2016, la désignation de la Société Bouygues Immobilier UrbanEra en tant qu'Aménageur de la ZAC et le Traité de concession d'aménagement (ci-après le « TCA »), signé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier le 9 août 2016.

Par convention tripartite en date du 10 décembre 2014, le portage a été transféré de la Commune à Annemasse Agglomération, formalisant une durée de portage de 4 ans avec remboursements à terme.

Le TCA confie notamment pour missions à l'Aménageur d'acquérir et gérer auprès des collectivités les terrains dont elles ou l'EPF 74 sont propriétaires dans les conditions financières prévues à l'annexe 7 du TCA, ce traité prévoyant à son article 16 (...) « *Les évolutions liées aux portages assurés par l'EPF 74 (résiliations anticipées, financement par l'aménageur des portages en cours) seront formalisées entre l'Aménageur, la Collectivité et l'EPF 74 et, selon les fonciers, la commune concernée, par avenant formalisé après signature du contrat de concession.* ». En l'espèce, les Parties ont convenu que :

- L'Aménageur assurera, à compter de l'année 2020 les frais de portage à la place d'Annemasse Agglo, à payer directement à l'EPF 74 ;
- L'Aménageur remboursera, à Annemasse Agglo les frais de portages précédemment payés à l'EPF 74 date à laquelle le portage a été repris par l'Aménageur à la place d'Annemasse Agglo ;
- La Commune d'Ambilly sera sortie à partir de la présente convention du portage de ce foncier ;
- La commune sera remboursée par l'Aménageur et l'EPF 74 des frais qu'elle aura déjà payés jusqu'à présent ; ainsi elle deviendra propriétaire de l'assiette du foncier du futur îlot B2 de la ZAC.

Le bien objet de la présente, situé sur la commune d'Ambilly, est le suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
AC	257	17 Rue du Jura	3ha 22a 88ca	démoli en partie	
AC	159	5 Rue de la Fraternité	01a 18ca		X
AC	50	7 Rue de la Fraternité	09a 00ca	démoli	
AC	71	17 Rue du Jura	09a 88ca	démoli	
TOTAL			3ha 42a 94ca		

Ci-après dénommé « le Terrain ».

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPF 74, cette acquisition a été réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine le 6 juin 2012, pour une somme de : 8 000 000,00 € à concurrence de :

- 6 000 000,00 € pour le foncier,
- 2 000 000,00 € pour les travaux de démolition et de déconstruction.

Au prix d'achat initial s'ajoutent :

- 88 212,53 € de frais de notaire payés par l'EPF à l'acquisition ;
- 506 277,12 € de surplus de frais de démolition, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 28/08/2012 et à l'acte de vente CHAL (ancien propriétaire) / EPF 74 en date du 11/12/2012 ;

Soit un montant global de : 8 594 489,65 €.

- Sont retranchés 560 000 € de subventions issues de l'enveloppe du Grand Projet Rhône-Alpes dédiée aux projets d'Annemasse Agglo, perçues par l'EPF 74 en 2013.

**Soit un montant restant porté de 8 034 489,65 Euros.**

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant porte :

- D'une part, sur la substitution par l'Aménageur à Annemasse Agglo de la prise en charge, à compter de l'année 2020, des frais de portage et des frais annexes, à payer directement à l'EPF 74 (ARTICLE 2) ;
- D'autre part, sur le remboursement par l'Aménageur à Annemasse Agglo des frais de portage et frais annexes payés en 2019 à l'EPF 74, à savoir 159 257,26 € HT soit 191 093,71 € TTC ;
- D'autre part, sur la sortie de la Commune d'Ambilly du portage de ce foncier, ayant pour conséquence le remboursement des frais exposés par elle jusqu'à présent, par l'Aménageur, ainsi que sur les conditions de cession par l'EPF 74 à Ambilly de l'assiette foncière de l'îlot B2 (ARTICLE 3).

### **ARTICLE 2 : SUBSTITUTION DE L'AMENAGEUR AUX FRAIS DE PORTAGE A COMPTER DE 2020**

#### **ARTICLE 2.1. : CADRE GENERAL**

Il s'agit dans le présent avenant pour l'Aménageur de reprendre l'ensemble des obligations d'Annemasse Agglo issues de la convention tripartite signée le 10 décembre 2014 et son avenant n° 1, en maintenant le paiement à terme.

- Le bénéficiaire :

Il s'agit de substituer la société Bouygues Immobilier à Annemasse Agglo pour le paiement :

- Des frais liés au portage du Terrain actuellement assuré par l'EPF 74,
- De la valeur du Terrain et des travaux lors du rachat à terme par acte notarié aux frais de Bouygues Immobilier,
- Et des frais annexes engagés annuellement par l'EPF 74.

▪ La destination :

La thématique PPI 2014/2018 de l'EPF 74 « Equipements Publics – Pôle d'Echange Multimodal » est maintenue.

▪ La prise d'effet de la présente convention :

La substitution prendra effet à **compter de la dernière échéance de décembre 2019 réglée par Annemasse Agglo**, jusqu'au rachat du Terrain par la société Bouygues Immobilier.

▪ La durée :

La fin du portage fixée par la convention signée et son avenant entre Annemasse Agglo et l'EPF74 est fixée au 10 décembre 2022.

Le présent avenant ne modifie pas la durée de portage mais uniquement les modalités de remboursement des frais annexes des frais de portage et du capital, désormais à la charge de la société Bouygues Immobilier en lieu et place d'Annemasse Agglo.

▪ Conditions financières :

BOUYGUES IMMOBILIER UrbanEra s'engage :

- A rembourser, **lors du rachat du terrain et au plus tard le 10 décembre 2022, à Annemasse Agglo** au titre des frais de portage et des frais annexes, lors de l'acquisition du Terrain par Bouygues Immobilier : la somme de 546 351,92 € HT, soit 655 622,30 euros TTC réglée pour les années 2015 à 2018.
- A rembourser Annemasse Agglo la somme de 159 257,26 € HT soit 191 093,71€ TTC pour les frais de portage et les frais annexes 2019. Ce remboursement interviendra, après signature de la présente convention, dans les trois mois suivant la présentation par Annemasse Agglo d'une facture correspondante par virement, sur le compte d'Annemasse Agglo.
- A régler, **chaque année à l'EPF 74**, à compter de décembre 2020, les frais de portage et les frais annexes, à terme échu, soit le 10 décembre de chaque année.

Etant entendu que ces règlements ne pourront intervenir qu'après transmission par l'EPF 74 des justificatifs détaillés associés.

Il est ci-dessous rappelé, l'état du portage financier à la date de signature des présentes, étant précisé que les sommes mentionnées entre 12-2015 et 12-2018 ont été payées par la Annemasse Agglo (en bleu ci-dessous) et que celles des années à venir sont prévisionnelles (en noir) et seront payées par BOUYGUES IMMOBILIER UrbanEra, directement à l'EPF74, chaque année pour les frais annexes et de portage, à terme pour le capital et les travaux :

	TOTAL FRAIS HT	FRAIS DE PORTAGE HT	TVA sur Frais	TOTAL RECETTES	TVA sur Recettes	Remboursement Capital+travaux	TVA à la cession*	TOTAL FACTURE TTC	
Facture du 08-11-2013	6 356,91	182 837,08	non soumis	0,00		808 821,25		998 015,24 €	Portage pour la Commune d'Ambilly
Subvention RRA Diminution Capital						560 000,00			
Facture du 10-12-2014	9 462,89	147 218,25	31 336,23	0,00		0,00		188 017,37 €	Portage pour l'Agglo d'Annemasse
Facture du 09-11-2015	2 440,99	177 921,52	36 072,50	-107 500,00	-21 500,00			87 435,01 €	
Facture du 03-11-2016	1 673,24	180 578,60	36 450,37	-62 700,00	-12 540,00			143 462,21 €	
Facture du 09-11-2017	9 556,93	180 880,63	38 087,51	-26 875,00	-5 375,00			196 275,07 €	
Facture du 19-11-2018	9 495,90	180 879,11	38 075,00	0,00	0,00			228 450,01 €	
Facture du 25-11-2019	8 780,72	150 476,54	31 851,45	-15,00	0,00			191 093,71 €	
Cession AMBILLY ( en déduction du rbst) - 2020						372 224,00	0,00		
Remboursement à Ambilly - 2020						-808 821,25		436 597,25 €	Portage pour Bouygues Immobilier
Echéance 12-2020	12 374,23	159 632,51	34 401,35	0,00	0,00			206 408,09 €	
Echéance 12-2021	7 770,00	159 536,74	33 461,35	0,00	0,00			200 768,09 €	
Vente EPF/BI 12-2022						7 662 265,65	0,00	7 662 265,65 €	
Closure 02-2023	7 800,00	159 537,37	33 467,47	0,00	0,00			200 804,84 €	
Taux de TVA au 1er juillet 2014 = 20%						8 594 489,65			

**ARTICLE 2.2 : MODALITES DE PORTAGE, D'INTERVENTION ET DE GESTION APRES SUBSTITUTION Cf. Articles 3 et 5 du règlement intérieur**

L'EPF 74 étant propriétaire du Terrain, Bouygues Immobilier s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si Bouygues Immobilier en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

Bouygues Immobilier s'engage à régler les frais de portage et les frais annexes à partir du 10 décembre 2019 et pendant toute la durée du portage dont les montants prévisionnels sont ci-dessus indiqués, incluant :

- Le remboursement annuel des frais annexes (charges liées à la propriété des biens telles que taxe foncière, assurance, géomètre, charges de copropriété, travaux de sécurisation ou divers...);
- Le règlement annuel des frais de portage, soit 2,08 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

L'EPF 74 s'engage à déduire annuellement tous loyers perçus du montant des frais ci-dessus énumérés.

L'EPF 74 s'engage à déduire en fin de portage toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF 74 adressera annuellement à Bouygues Immobilier un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération à l'appui de sa demande de remboursement des frais au titre de l'année écoulée. A compter de la réception de ces justificatifs :

- Si le solde est débiteur, Bouygues Immobilier règlera à l'EPF 74 le montant de ce solde;
- Si le solde est créditeur, l'EPF 74 règlera à Bouygues Immobilier le montant de ce solde.

Ces sommes seront réglées dans un délai maximum de 60 jours suivant l'émission de la facture par l'EPF 74. Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

- Pour Bouygues Immobilier UrbanEra :

Bouygues Immobilier  
TSA 90132  
37911 TOURS Cedex 9

**Avec indication des références de l'opération et du CI à savoir 030 774U01, RA 1200**

- Pour l'EPF 74 :

En cas de retard de paiement de plus de 15 jours suivant une relance infructueuse par lettre recommandée avec accusé de réception, des pénalités de retard seront appliquées au taux voté annuellement par le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 60 jours.



### **ARTICLE 2.3 : MODALITES DE CESSIION DES TERRAIN DE L'EPF 74 A BOUYGUES IMMOBILIER Cf. Article 20 des statuts**

A la fin de la durée de portage (soit décembre 2022), l'EPF 74 revendra le Terrain à Bouygues Immobilier pour un montant total **7 662 265,65 euros HT** \* correspondant au capital restant dû, soit :

- au prix d'acquisition :	8 000 000,00 €
- augmenté des frais d'acte lors de l'achat par l'EPF 74 :	88.212,53 €
- augmenté du coût des travaux :	506.277,12 €
- déduction de la Subvention RRA perçue :	- 560.000,00 €
- déduction de la vente EPF/commune Ambilly IFSI :	- 372.224,00 €

*\* Ce montant pourra évoluer en fonction des éventuels rachats par anticipation demandés par Bouygues Immobilier pendant le portage.*

L'EPF 74 transmettra au plus tard le 28 février 2023 un bilan de gestion clôturant la fin du portage. Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par décision de Bouygues Immobilier et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74.

Bouygues Immobilier s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

La présente convention met un terme au portage pour le compte d'Annemasse Agglo à compter de son entrée en vigueur.

### **ARTICLE 2.4 : MODALITES CAS DE NON REALISATION DE L'OPERATION**

En cas d'expiration du TCA, en application du chapitre 6 du TCA, la présente convention de portage prendra fin à l'égard de Bouygues Immobilier. Par ce fait, il s'agira de substituer la société Bouygues Immobilier par Annemasse Agglo dans la reprise et la continuité des conditions de la présente convention, sans qu'il soit nécessaire, par les parties de signer une autre convention.

### **ARTICLE 3 : SORTIE DE LA COMMUNE D'AMBILLY DU FONCIER DU CHAL ET MODALITES DE CESSIION DU FUTUR ILOT B2**

#### **ARTICLE 3.1. : CONTEXTE**

Compte tenu de la compétence intercommunale de la ZAC Etoile Annemasse-Genève et de la désignation de l'Aménageur, la Commune d'Ambilly, qui a permis d'anticiper la maîtrise foncière en faveur de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, n'a plus vocation à rester partie prenante de la convention. Par conséquent, les parties conviennent que l'annuité du capital versée et les frais de portage avancés par la Commune sont à lui rembourser, et actent le souhait de la Commune de sortir de la convention tripartite.

Toutefois, dans l'avenant n°1 du pacte politique de solidarité signé en 2019 entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, de Ville-la-Grand et d'Annemasse, la commune d'Ambilly s'est engagée à porter le foncier du futur bâtiment IFSI/ Grand Forma (ilot B2 de la ZAC Etoile). Selon le plan guide de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, arrêté en 2017 et précisé par le plan de bornage 9300ZN-B du 16 octobre 2018 l'ilot B2 s'étend sur une superficie de 1 353 m<sup>2</sup> et valorisé à 275,11 €/ m<sup>2</sup>, soit 372.224,00 € HT.

Il est précisé que le terrain d'assiette du B2 devra faire l'objet d'une signature entre l'Aménageur et le Pétitionnaire du permis de construire de conventions d'association et de participation avant le dépôt dudit permis.

### **ARTICLE 3.2. : ETAT DES DEPENSES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

En décembre 2013, la Commune a versé une première échéance de portage initialement prévues dans la convention :

- Annuité capital et travaux : 808 821,25 €
- Frais de portage et annexes : 182 837,08 € TTC + 6 356,91 € TTC

Soit un total de 998 015,24 €.

Puis en décembre 2014, la Commune a versé une deuxième échéance de portage initialement prévues dans la convention :

- Annuité capital et travaux : 0 €
- Frais de portage et annexes : 176 661,90 € TTC + 11 355,47 € TTC

Soit un total de 188 017,37 €.

La Commune a donc versé la somme totale de 1 186 032,61 € (808 821,25 € en « annuité capital et travaux », 377 211,36 € de « frais de portage et frais annexes »). Il est précisé ici que le remboursement de 808 821,25 € de capital par Ambilly a permis de faire l'économie de 24 264,63 € de frais de portage sur l'année 2014 et de 20 188,17 € par an entre 2015 et 2019, soit 125 205,48 € au total sur la globalité du portage.

Compte tenu de l'engagement de la Commune en faveur du foncier du bâtiment IFSI/ GrandForma (ilot B2 de la ZAC Etoile) avec l'objectif d'une livraison fin 2022 – il a été convenu que le remboursement des annuités versées par la Commune en 2013 et 2014 s'effectue de la manière suivante :

- Vente par l'EPF 74 à la Commune du terrain d'assiette du futur ilot B2 d'une superficie de 1 353 m<sup>2</sup>, au montant de 372 224 euros ; cette vente interviendra dans les trois mois après signature de la présente convention, par le notaire du choix de la Commune qui assurera par sa comptabilité tous les frais de l'Etude liés à cette vente ;  
Ce montant porte sur la partie détachée de la parcelle AC n°257, conformément au plan de bornage 9300ZN-B du 16 octobre 2018, et dont la valeur est établie selon le montant prévu dans l'avenant n°1 au pacte politique de solidarité ;  
S'agissant de la TVA applicable, l'EPF 74, vendeur, fera application de la TVA sur la marge (ici rappelé que cette marge est égale à zéro), soit 372 224,00 HT + 0 € de TVA, soit 372 224,00 TTC ;
- Remboursement par l'EPF 74 à la Commune du solde de l'annuité versée en 2013 au titre de la première annuité après déduction de la vente de l'assiette du futur ilot B2 soit un montant de 436 597,25 euros, issue de la soustraction suivante : 808 821,25 – 372 224,00 ; ce remboursement interviendra après signature de la présente convention, dans les trois mois suivant la présentation par la Commune d'une facture correspondante par virement sur le compte d'Ambilly (mandat administratif) ;
- Remboursement par l'Aménageur à la Commune des frais de portage et des frais annexes réglés par Ambilly au cours des deux premières années du portage (2013 et 2014), soit un montant de 345 875,13 euros HT, soit 377 211,36 euros TTC ; ce remboursement interviendra, après signature de la présente convention, dans les trois mois suivant la présentation par la Commune d'une facture correspondante par virement sur le compte de la commune.



#### **ARTICLE 4 : ETHIQUE ET CONFORMITE**

Réciproquement, Bouygues Immobilier est assujettie au Code d’Ethique du Groupe BOUYGUES, d’une part, complété par 5 programmes de conformité (en matière de lutte contre la corruption, de droit de la concurrence, de conflits d’intérêts, d’information boursière et opérations boursières et d’embargos et restrictions à l’export), d’autre part. La consultation de ces documents est possible à tout moment sur le site de Bouygues Immobilier aux liens suivants :

[https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/sites/default/files/2018-03/bouygues\\_2017\\_code\\_ethique\\_fr\\_def.pdf](https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/sites/default/files/2018-03/bouygues_2017_code_ethique_fr_def.pdf)

[https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/sites/default/files/2019-05/Bouygues\\_Les\\_programmes\\_de\\_conformite.pdf](https://www.bouygues-immobilier-corporate.com/sites/default/files/2019-05/Bouygues_Les_programmes_de_conformite.pdf)

Annemasse Agglo déclare en avoir pris connaissance et s’engage à en respecter les valeurs.

En particulier, l’EPF 74 et Annemasse Agglo s’abstiennent de tout comportement pouvant être qualifié de corruption active ou passive, de trafic d’influence ou de complicité de trafic d’influence, de favoritisme ou de complicité ou recel de favoritisme.

Tout manquement est susceptible d’entraîner la résolution de plein droit de la Convention, et le remboursement des sommes versées, sans préjudice du droit à réparation pour le dommage subi.

#### **ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT AVENANT**

Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent les dispositions de la convention signée le 10 décembre 2014.

Fait le.....

Philippe VANSTEENKISTE Directeur de l’EPF 74	Christian DUPESSEY, Président d’Annemasse Agglo
Guillaume MATHELIER Maire de la Commune d’Ambilly	Bastien CHAMBERY Directeur UrbanEra® Grand Genève